C.C.A.S.
B.P. 44
56890 SAINT AVE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2014

Le vingt- deux octobre deux mille quatorze, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la Vice-Présidence de Madame Marie- Pierre SABOURIN.

PRESENTS : Madame Anne GALLO (à compter du bordereau n°3), Madame Sylvie DANO, Madame Florence DE FRANCESCHI, Monsieur Jean-Yves HINDRE, Monsieur Alain JOSSE, Madame Anne-Françoise MALLAURAN, Madame Marie- Pierre SABOURIN, Madame Véronique TARDRES, Madame Maryvonne TOR.

ABSENTS EXCUSES : Madame Anne GALLO (du bordereau 1 à 4), Madame Anne-Hélène RIOU, Monsieur Patrick VRIGNEAU

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2014

Le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 24 septembre 2014 est adopté à la majorité de 8 voix pour et 1 abstention.

Marie- Pierre SABOURIN remercie les administrateurs membres des associations mobilisées durant la semaine bleue pour la réussite de l'évènement. Elle remercie également les membres du personnel qui ont travaillé sur les manifestations organisées durant ces 7 jours.

Marie- Pierre SABOURIN informe les administrateurs de l'évaluation externe qui s'est déroulée du 20 au 22 octobre à l'EHPAD. Elle rappelle qu'il s'agit d'une obligation réglementaire dont les conclusions conditionnent le renouvellement de l'autorisation à fonctionner. Elle précise qu'elle reviendra vers les administrateurs pour leur faire part des conclusions, et des points à améliorer, à réception du rapport de 80 pages qui va lui être transmis. Pour l'heure, aucun élément relevé par le cabinet en charge de cette évaluation externe n'est de nature à compromettre le renouvellement de l'autorisation à fonctionner de la structure.

Bordereau n°1 : Décision modificative n°1- Budget primitif CCAS

Par délibération n°2014/3 /41 du 14 mars 2014 le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2014 du budget principal du CCAS.

A ce jour, les crédits prévus au chapitre 65 s'avèrent insuffisants pour terminer l'exercice, compte-tenu de l'évolution des demandes de secours, notamment dans le cadre du dispositif FSL.

Aussi, afin de pouvoir continuer à soutenir les Avéens, il est proposé d'adopter la décision modificative suivante.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Intitulés des comptes	**Crédits prévus au BP2014**	**Décision modificative**
6568- Autres secours	14 000 €	+ 4 000 €
022- Dépenses imprévues	3220,18 €	- 3 200 €
60632- Petit équipement	5 500 €	- 800 €

Parallèlement, une demande d'abondement à l'enveloppe FSL du CCAS de SAINT-AVE a été adressée au Conseil Général du Morbihan.

Marie- Pierre SABOURIN précise que le Conseil Général a répondu favorablement à cette demande d'abondement en accordant une enveloppe supplémentaire de 4100€. Elle rappelle que l'aide qui peut être accordée dans le cadre du dispositif FSL est particulièrement importante pour les usagers car elle les protège de toute coupure durant un an, ce qui n'est pas la cas lorsque l'aide est délivrée par le CCAS sur son enveloppe propre.

Jean-Yves HINDRE demande si cette rupture de fonds est liée à un accroissement du nombre de demandes. C'est effectivement le cas.

Maryvonne TOR rappelle que la commune s'est agrandie et que le nombre de logements sociaux s'est accru. Ces éléments contribuent à expliquer l'augmentation du nombre de demandes.

A l'unanimité la décision modificative est adoptée.

Bordereau n°2 : Avenant de transfert du marché n° 2013-023 relatif a l'acquisition d'un copieur couleur et à sa maintenance pour l'EHPAD

Le Centre Communal d'Action Sociale a passé avec la société Repro Conseil (35 st-Grégoire), dans le cadre d'une procédure adaptée, le marché n° 2013-023, notifié le 17 juin 2013, relatif à l'acquisition d'un copieur couleur et à sa maintenance pour l'EHPAD.

Le 1er juillet 2014, la société Repro Conseil a fusionné avec la société Konica Minolta (78 Carrières sur Seine).

Cette fusion entraînant la création d'une nouvelle personne morale, l'accord de la collectivité est nécessaire.

Les clauses et conditions du marché initial sont inchangées. L'avenant est sans incidence financière sur le marché. Enfin, le cessionnaire présente les capacités, les garanties professionnelles et financières suffisantes pour assurer la bonne fin du marché.

Aussi, afin de poursuivre l'exécution du marché, et dans la mesure où la fusion n'entraine pas de modification substantielle de celui-ci, il est proposé d'accepter la cession du marché à la société Konica Minolta.

A l'unanimité le conseil d'administration :

Article 1 : APPROUVE l'avenant au marché relatif à l'acquisition d'un copieur couleur et à sa maintenance, passé avec la société Repro Conseil, portant transfert à la société Konica Minolta.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe EHPAD, au Groupe III de sa section d'exploitation.

Article 3 : AUTORISE Mme la Présidente, ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n°3 – Budget annexe EHPAD Résidence du parc- adoption de la proposition de budget primitif 2015 et des tarifs journaliers pour l'exercice 2015

Le Foyer Résidence du Parc a signé le 2 janvier 2006 la convention EHPAD avec le Conseil Général du Morbihan et l'Etat, arrivée à échéance le 31 décembre 2010. Cette dernière a été renouvelée fin 2011.

A ce titre, conformément à l'article L314-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Conseil Général arrêtera le budget primitif 2015 de l'EHPAD, à partir des éléments budgétaires transmis, et fixera, pour l'exercice 2015, les prix de journées hébergements, les prix de journées dépendance (ticket modérateur) et le tarif journalier pour les personnes de moins de 60 ans.

Dans le cadre de la navette budgétaire, qui précède l'adoption définitive du budget primitif, il est proposé d'adresser à l'organe de tarification, le projet de budget primitif 2015 (instruction M22) annexé et résumé comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses réelles	2 479 406,56 €
Dépenses d'ordre	29 081,56 €
Résultat reporté (déficit)	6 617,88 €
Total	**2 515 106€**
Recettes réelles	2 377 222,99€
Recettes d'ordre	782€
Résultat reporté (excédent)	137 101,01€
Total	**2 515 106 €**

Section d'investissement	
Dépenses réelles	125 413 €
Dépenses d'ordre	782 €
Résultat reporté	
Total	**126 195 €**
Recettes réelles	18 572,44€
Recettes d'ordre	29 081,56 €
Résultat reporté (excédent estimé)	78 541 €
Total	**126 195 €**

Marie- Pierre SABOURIN présente la proposition de budget 2015. Elle précise que les charges de personnel sont en augmentation en raison de remplacements prévus pour des congés maternité et des congés longue maladie.

Jean-Yves HINDRE demande si le CCAS bénéficie d'un contrat d'assurance lui permettant d'être dédommagé dans ces situations. C'est effectivement le cas pour les agents titulaires CNRACL.
Il s'enquiert des statuts des agents ; une majorité d'entre eux sont titulaires CNRACL ou IRCANTEC et quelques-uns sont non titulaires.

Jean-Yves HINDRE réagit concernant les frais de personnel précisant que les dotations étant gelées, pour certains employeurs, les dépenses de personnel deviennent la variable d'ajustement.

Marie- Pierre SABOURIN précise que le budget inclut des frais de formation pour accompagner les professionnels sur leur poste de travail, mais aussi dans le cadre d'éventuels projets de reconversion (VAE, Bilan de compétences) ce qui lui parait important compte tenu de la complexité de leurs missions et de l'usure professionnelle que cela peut engendrer.

Elle rappelle que ce budget n'est qu'une proposition, que le Conseil Général et l'ARS peuvent modifier en revoyant à la baisse certains postes de dépenses, ce qui influe sur les tarifs.

Jean-Yves HINDRE ajoute que les dotations des financeurs n'évoluent pas car la tendance est au maintien à domicile et le sera de plus en plus.

Il est précisé que si le Conseil Général notifie le budget et les tarifs retenus assez rapidement en début d'année, l'ARS ne le fait pas avant juin.

Jean-Yves HINDRE souligne à quel point il est compliqué de fonctionner dès le début d'année avec des enveloppes qui sont définitivement arrêtées qu'en milieu d'exercice.

Les administrateurs réagissent face à la lourdeur administrative de cette procédure.

Anne-Françoise MALLAURAN demande comment s'opère le rattrapage lorsque les tarifs ne sont pas arrêtés en janvier de l'exercice. En fait, le tarif arrêté tient alors compte du rattrapage à opérer, lissé sur l'année.

Marie- Pierre SABOURIN précise que les augmentations au niveau du budget sont en partie financées par les excédents reportés, afin de limiter l'impact sur les tarifs journaliers.

Véronique TARDRES demande des précisions sur le fonctionnement de l'accueil temporaire.

Maryvonne TOR demande si concernant les pavillons il existe une liste d'attente. En fait, il n'en n'existe pas mais lorsqu'un pavillon est vacant il est assez vite loué.

Marie- Pierre SABOURIN précise qu'une plaquette sur l'accueil de jour a été réalisé et qu'une autre est en cours d'élaboration afin de présenter les services de l'EHPAD.

Marie- Pierre SABOURIN présente le budget d'investissement.

(Arrivée d'Anne GALLO).

Jean-Yves HINDRE réagit favorablement concernant les travaux de mise en sécurité envisagés, en rappelant que certaines structures sont victimes d'intrusion.

L'impact sur les tarifs des propositions budgétaires présentées est le suivant, sous réserve de validation par le Conseil Général:

Prix de journée hébergement permanent au 01/01/2015 :

T1 :	52,58 €
T1 bis :	57,84 €
T1 bis couple :	75,75 €
Personne de moins de 60 ans :	64,70€

Prix de journée dépendance (ticket modérateur) au 01/01/2015 :

Ticket modérateur :	6,07 €

Prix de journée hébergement temporaire au 01/01/2014 : 63,36 €

Prix de journée accueil de jour au 01/01/ 2014 : 23,22 € / 11,61 € la demi-journée

A l'unanimité cette proposition de budget et de tarif est adoptée par les administrateurs.

Bordereau n°3 - Budget annexe SAAD – adoption de la proposition de budget primitif 2015 et des tarifs 2015

Le SAAD dispose depuis le 1er janvier 2009 d'une autorisation délivrée par le Conseil Général du Morbihan. A ce titre, conformément à l'article L314-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Conseil Général arrêtera le budget

primitif 2015 du SAAD, à partir des éléments budgétaires transmis, et fixera le tarif horaire des interventions à domicile de ce service, en mode prestataire.

Dans le cadre de la navette budgétaire, qui précède l'adoption définitive du budget primitif, il est proposé d'adresser à l'organe de tarification, le projet de budget principal primitif 2015 (instruction M22) annexé et résumé comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses réelles	133 996 €
Dépenses d'ordre	0
Total	**133 996 €**
Recettes réelles	126 228,95 €
Recettes d'ordre	0
Résultat reporté	**7767,05€**
Total	**133 996 €**

Marie- Pierre SABOURIN présente le budget en distinguant le service mandataire et le service prestataire.

Elle rappelle la volonté des élus de développer et conforter ce service. Elle insiste sur la nécessité de communiquer car de nombreux Avéens ont recours aux entreprises privées ignorant l'existence du SAAD.

Florence DE FRANCESCHI demande si de la communication est faite auprès des professionnels médicaux ; c'est le cas.

Sylvie DANO réagit face au petit nombre de personnes prises en charge par le SAAD bénéficiant d'un financement par une mutuelle. Il est précisé que de plus en plus, les mutuelles accompagnent leurs assurés uniquement s'ils ont recours à une entreprise avec laquelle la mutuelle a un accord.

Les tarifs sont présentés :

- Mode prestataire : 20,02 € de l'heure

- Mode mandataire :
- frais de gestion mensuels facturés 2,11 € par heure, dans la limite d'un plancher fixé à 16,88 € (8 heures) et d'un plafond fixé à 42,20 € (20 heures) ;
- cotisation annuelle fixée à 30,10 € ;
- cotisation mensuelle de 5,32 € pour l'élaboration de bulletins de salaires occasionnels.

Les administrateurs soulignent que ces tarifs sont peu élevés comparativement à ce qui est pratiqué sur le marché.

A l'unanimité cette proposition de budget et de tarif est adoptée par les administrateurs.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h55.

La Présidente du C.C.A.S.,
Par délégation,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Marie-Pierre SABOURIN